

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE
N° **68361**

Portant réglementation de la circulation sur
RUE DES MARRONNIERS
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que de réhabilitation d'un branchement d'eaux usées par l'entreprise BARBET TP rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DES MARRONNIERS

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/02/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DES MARRONNIERS dans sa partie comprise entre le n°1 et le 2TER.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise BARBET TP et véhicules de secours.

Article 2 : Le 16/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE BOURGMAYER
- RUE DES CASERNES
- RUE DES MARRONNIERS

Article 3 : Le 16/02/2026, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DES MARRONNIERS dans sa partie comprise entre le n°1 et la RUE BOURGMAYER.

Article 4 : Le 16/02/2026, les véhicules de plus de 3T500 de l'entreprise BARBET TP ont l'autorisation de réaliser les travaux et de déroger à l'arrêté permanent N°65903

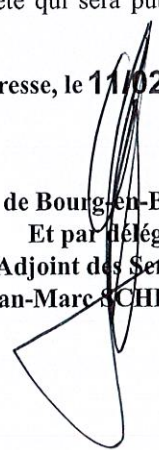
Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise BARBET TP.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11/02/2026

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK



tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.